

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2149

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 61

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« a »

les mots :

« dispose d'un délai de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.